



## THEME 1 : POUVOIR ACCEDER A UN LOGEMENT : QUELLES AIDES ?

### FICHE N°4 : L'AIDE MOBILI-JEUNES

#### Qu'est-ce que c'est ?

Une aide financière destinée aux jeunes se retrouvant en **situation de mobilité suite à un changement d'emploi ou à l'obtention d'un nouveau travail.**

#### Comment ça marche ?

L'aide est versée au moment du paiement du loyer, après déduction des différentes aides au logement que touche le locataire, dans **la limite de 300 euros par mois**. Elle est renouvelable trois fois (pour trois mensualités de loyers, l'aide maximum est donc de  $3 \times 300 = 900$  euros).

Elle est versée par un organisme collecteur du « 1% logement\* » directement au bailleur\* : le locataire voit donc la part de loyer qu'il lui reste à payer diminuée du montant de l'aide.

#### Qui a droit à cette aide ?

Les jeunes de moins de 30 ans contraints, à la suite d'un changement d'emploi ou de l'obtention d'un nouveau travail, **d'occuper de manière provisoire un logement meublé en attendant de trouver une solution de logement stable.**

Ils doivent :

- soit avoir trouvé un emploi dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de la métallurgie, de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme ou des transports
- soit avoir trouvé un emploi en sortant d'un accompagnement effectué par une Mission Locale ou un Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ), ou bien en sortant d'un cycle d'apprentissage.

#### Pour quels types de logement ?

Seuls les **logements meublés** sont concernés, s'ils ont été conventionnés (foyers, résidences sociales, résidence hôtelière à vocation sociale, etc.). Il faut se renseigner au préalable auprès des bailleurs.



## THEME 1 : POUVOIR ACCEDER A UN LOGEMENT : QUELLES AIDES ?

### FICHE N°4 : L'AIDE MOBILI-JEUNES

**\* voir fiche n°5 : lexique**

#### Comment la demander ?

Il faut faire une demande auprès d'un organisme collecteur du « 1% logement\* ».  
Pour les salariés répondant aux critères énoncés précédemment, il est possible de s'adresser à l'organisme collecteur du 1% logement de son entreprise, afin de déposer un dossier.  
Sinon, il est possible de s'adresser à l'organisme collecteur du « 1% logement » le plus proche de son domicile afin de déposer un dossier.

Les organismes collecteurs partenaires nationaux de l'UNHAJ :  
[www.cplos.org](http://www.cplos.org) [www.gic.fr](http://www.gic.fr) [www.cilgere.fr](http://www.cilgere.fr)

Toutes les coordonnées des organismes collecteurs par départements sur le site :  
[www.uesl.fr](http://www.uesl.fr)